

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.087

Objet

Paiement des frais et hono-
raires de Me DUCROS
Affaire : CETAC C/ Ville
de ROYAN et Trésoriers princi-
paux de ROYAN et NANTERRE

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 1981

DATE D'AFFICHAGE

19 JUIN 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 26

JR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE

- 6. JUIL. 1981

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT-s-MER (Chlo-Mme)

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN
le VINGT SIX JUIN

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUCHET
BUJARD, DUFOUR, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN,
MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, TAP, PELLETIER,
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. LIS, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. VIAUD par M. PELLETIER M. DUFEIL par M. BOISARD
Mme TACQUET par M. BUJARD M. POUGET par M. MONTRON

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 novembre 1980, le Conseil
Municipal a désigné Me Louis DUCROS, Avocat à la Cour pour assurer la
défense de la Ville devant le tribunal administratif de POITIERS,
dans l'instance engagée contre la Ville par le CETAC.

Le CETAC s'opposait au commandement qui lui avait été
fait de régler à la Ville la somme de 882 028 F POUR réparation de
diverses malfaçons au Stade d'Honneur, en application de la décision
du Tribunal Administratif de BORDEAUX en date du 19/7/78.

Par jugement en date du 3 juin 1981, le Tribunal Adminis-
tratif de POITIERS a rejeté la requête du CETAC.

Me Louis DUCROS, par lettre du 22 juin 1981 a présenté un
mémoire de frais et honoraires s'élevant à 3 500 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu sa délibération du 21 novembre 1980,
- . Vu le mémoire de frais et honoraires présenté par Me Louis DUCROS,

DECIDE :

- . de verser à Me Louis DUCROS, Avocat à la Cour, 5, Rue Bourbeau à
POITIERS, le montant de ses frais et honoraires s'élevant à 3 500 F (TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS) dans l'affaire sus-visée.
- . d'imputer la dépense correspondante au chapitre 934 article 665 du
budget primitif de l'exercice 1981.

.../...

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 6. JUIL. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. nes